

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE AY 70 ET DE LA PARCELLE AY 91 A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHARENTE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et L 2211-1 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 28/02/2024 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AY 70 et AY 91 sis les justices d'une superficie de 4354 m² sont non exploitées ;

Considérant la demande d'acquisition des terrains cadastrés AY 70 et AY 91 sis les justices, formulées par la communauté de communes Val des Charentes

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

La commune de Ruffec souhaite vendre les parcelles cadastrées AY 70 et AY 91 à la communauté de communes Val de Charentes.

Les parcelles sont situées au lieu-dit les justices à Ruffec à proximité de la RN10 et non loin d'un bloc maison familiale des gens du voyage.

Ces terrains serviront pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour recevoir les caravanes avec un bloc sanitaires.

La superficie totale est de 4354 m2.

Le courrier du service des domaines, de la direction générale des finances publiques, en date du 28/02/2024, donne une valeur vénale de 2 400 €. Après discussion avec la communauté de communes le montant est fixé à 2 500 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre les deux parcelles cadastrées AY70 et AY 91 sis les justices au prix de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : Approuve la vente des parcelles cadastrées AY60 et AY91 sis les justices auprès de la communauté de communes de Val de Charentes, moyennant un prix de 2 500 € net vendeur.

ARTICLE 2 : Précise que tous les frais liés à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour 2025.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

